

BLOCS CLASSIC – BLOCS 1/2 LINTEAU BUBENDORFF

LA GARANTIE 2 OU 7 ANS PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE

En sus de la garantie légale, les blocs volets roulants de notre fournisseur-partenaire BUBENDORFF bénéficient d'une garantie pièces, main d'œuvre et déplacement de 2 ans (blocs avec manoeuvre par treuil) ou 7 ans (blocs avec manoeuvre par moteur).

La garantie débute à la date de livraison des blocs volets roulants par K-LINE.

La garantie s'applique aux volets roulants installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine, à l'exclusion des terres insulaires, exception faite toutefois de la Corse.

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-après, BUBENDORFF assure le remplacement ou la réparation de la (ou des) pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine, à l'exclusion de tout autre coût direct ou indirect.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie initiale du produit auquel elles se rapportent.

Les points de commande complémentaires en radio R bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces, hors main-d'œuvre et déplacement. Les points de commande complémentaires et box en radio X3D bénéficient d'une garantie de 5 ans pièces, hors main-d'œuvre et déplacement.

Les pièces détachées ou les sous-ensembles de substitution indispensables à l'utilisation d'un produit sont disponibles pendant toute la durée de garantie de ce produit.

La garantie est exclue dans tous les cas suivants :

- L'usure normale des produits (notamment due à un environnement corrosif ou à une évolution naturelle des teintes).
- Une utilisation impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs.
- Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits, et de leur protection
- Une modification des produits ou un remplacement de composant(s) par un tiers, un N° de série effacé.
- Une pose non conforme aux règles de l'art, aux dispositions normatives et/ou aux prescriptions BUBENDORFF.
- Une intervention supposant (i) des moyens exceptionnels ou spéciques (de type nacelle, échafaudage, etc.) en cas, notamment, d'inaccessibilité du produit, ou (ii) le démontage ou l'enlèvement d'éléments extérieurs au volet (du type faux plafond, coffrage, etc.) empêchant l'accès direct au volet ou à un de ses éléments (notamment caisson, trappe d'accès,...)
- Des circonstances de force majeure et/ou des désordres provenant d'une cause extérieure.

Lors d'interventions sur les moteurs autres que BUBENDORFF, la programmation éventuelle du (des) volet(s) reste à la charge de l'installateur.

MODE OPERATOIRE

- Sur chaque volet roulant, une étiquette d'identification porte un numéro de série unique (N° S/N à 16 chiffres) : c'est la carte d'identité du volet. Pour savoir si le volet est toujours sous garantie ; vous pouvez vous rendre sur le **site www.bubendorff.com** (page d'accueil – onglet « nos garanties »).
- Après analyse détaillée sur site, décrivez le plus précisément possible les symptômes du défaut sur le formulaire de « demande d'intervention ». En l'absence de ce document (valant diagnostic préalable), la garantie Bubendorff ne pourra être mise en œuvre
- Le formulaire de « demande d'intervention » est disponible en ligne sur www.bubendorff.com

Dès réception du formulaire, BUBENDORFF se charge de la prise de rendez-vous et de l'intervention chez le client final.